

# Un salarié du nettoyage peut-il exiger une fiche de salaire en format papier ?

## Réponse courte

Oui, l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 garantit au salarié le droit de demander un **exemplaire papier** de sa fiche de salaire, et ce **sans aucune compensation financière** à sa charge. Ce droit s'exerce indépendamment du mode de remise choisi par l'employeur, que celui-ci ait opté pour l'envoi électronique ou postal.

L'employeur ne peut pas refuser cette demande ni exiger du salarié un paiement ou une contrepartie pour la production du document papier. Ce droit est **inconditionnel** : le salarié n'a pas à justifier sa demande ni à renoncer à la version électronique. La fiche papier doit contenir les mêmes informations que la version dématérialisée.

## Définition

Le **droit à la fiche de salaire papier** est la garantie conventionnelle prévue par l'article 12.5 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 permettant à tout salarié d'obtenir un exemplaire **physique** de son bulletin de paie, sans frais, quelle que soit la politique de dématérialisation de l'employeur.

## Conditions d'exercice

L'article 12.5 de la CCT définit le droit du salarié à un exemplaire papier.

Aspect	Règle
<b>Droit du salarié</b>	Demander un exemplaire papier de la fiche de salaire
<b>Coût pour le salarié</b>	Aucun (sans compensation financière)
<b>Justification</b>	Aucune justification requise
<b>Refus de l'employeur</b>	Interdit
<b>Format</b>	Identique au contenu de la version électronique
<b>Fréquence</b>	À chaque décompte mensuel si le salarié le demande

## Modalités pratiques

La mise en oeuvre du droit à la fiche papier nécessite un processus simple côté employeur.

Aspect	Détail
<b>Demande</b>	Le salarié informe l'employeur de son souhait (oral ou écrit)
<b>Remise</b>	Par voie postale ou en main propre
<b>Délai</b>	Même calendrier que le décompte (10, au plus tard 15 du mois suivant)
<b>Contenu</b>	Identique à la fiche électronique
<b>Conservation</b>	Le salarié conserve son exemplaire ; l'employeur conserve le sien

## Pratiques et recommandations

**Prévoir** un formulaire simple de demande de fiche papier permet de tracer les demandes et d'organiser l'envoi ou la remise.

**Respecter** le même calendrier que pour la fiche électronique garantit que le salarié reçoit son document dans les délais conventionnels du décompte mensuel.

**Ne jamais** conditionner la remise de la fiche papier à un paiement, même symbolique, car l'article 12.5 exclut expressément toute compensation financière.

**Sensibiliser** les responsables de paie à ce droit conventionnel évite les refus inappropriés, notamment dans les entreprises ayant généralisé la dématérialisation.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 12.5 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Droit à un exemplaire papier sans compensation financière
<b>Art. 12.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Calendrier de remise de la fiche de salaire
<b>Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail</b>	Obligations de l'employeur en matière de rémunération
<b>Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)</b>	Protection des données personnelles

Le droit à la fiche papier est un droit individuel du salarié. L'employeur ne peut pas imposer un format exclusivement numérique sans offrir cette alternative, même si la majorité des salariés accepte la version électronique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.